

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 Décembre 2017**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 06 Novembre 2017  
Secrétaire de séance élu : M Christophe BALMONT

**I Rémunération des Agents Recenseurs.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans par roulement.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Les enquêtes de recensement seront effectuées par des agents recenseurs affectés à cette tâche et recrutés par la commune.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération étant de la seule responsabilité de la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les conditions de rémunération de ces agents :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents chargés des opérations de recensement sur tout le territoire de la commune
  - **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme ci-dessous :
    - 1,20 € par feuille de logement remplie
    - 1,75 :€ par bulletin individuel rempli
    - 45,00 € par séance de formation
    - 40,00 € remboursement forfaitaire des frais de télécommunications
    - 50,00 € remboursement forfaitaire des frais de déplacement
  - **PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2018 à l'article 6218
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant aux opérations de recensement sur la commune.

**Il Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **III. Répartition 2017 du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet du Rhône annonçant que la commission permanente du Conseil Général du Rhône en séance du 27 Octobre 2017 a retenu notre projet pour la création d'un cheminement piéton route de Montluzin – RD16.

Le versement de la subvention est de 9 727,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la subvention allouée pour les amendes de police en 2017 s'élevant à 9727,00 €
- **DIT** qu'il s'engage à utiliser cette somme pour la création d'un cheminement piéton route de Montluzin – RD 16.

#### **IV Indemnité de conseil Trésorière de Chazay d'Azerques pour l'année 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 % l'an soit 397,03
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie DECOOPMAN, Receveur Municipal

#### **V. Comptes rendus des différentes commissions :**

##### *A. Commission bâtiments :*

Mme SAINT PAUL donne lecture du compte rendu de la réunion du 07/11/2017. Il fait ressortir les différents travaux à prévoir pour le budget primitif 2018.

Concernant les travaux en cours :

- Les travaux de l'église seront terminés le 10 décembre 2017.
- Le nettoyage de la sculpture de la poire en bois est terminé
- Problème de CTA dans le restaurant municipal
- Remplacement des lampes dans l'école de musique.
- Le mur et le portail du local de la varenne sont réalisés.
- Café de la mairie : il est demandé à notre assurance l'intervention d'un expert pour constater les infiltrations et trouver une solution.

##### *B. Commission Culture et communication :*

la commission prépare le bulletin semestriel, le bulletin annuel et finalise le guide. Il est demandé aux présidents de commissions de faire passer leurs articles et leurs photos avant le 15/12/2017.

##### *C. Commission scolaire :*

Les élections du nouveau Conseil Communal d'Enfants a eu lieu. L'investiture s'est déroulée le 24/11/2017 à la Mairie avec les anciens du CCE.

2 réunions sont prévues l'une concernant les TAPS et l'autre concernant le restaurant municipal et le centre aéré.

*D. Commission commerce :*

- Le marché du jeudi matin se passe bien. Tous les forains sont satisfaits de ce nouvel emplacement. Il serait judicieux de voir pour l'achat d'un autre Karcher plus performant pour nettoyer le stand du poissonnier. A prévoir dans le prochain budget primitif 2018.
- Le marché nocturne pour 2018 se fera pendant la période des Rosée Nuits d'été.
- Un nouveau commerce va s'installer à la place de l'auto-école. Ce sera une épicerie fine.
- L'implantation d'un chalet en bois pour Mel'Ange a été refusée. Car ce bâtiment n'est pas esthétique et n'est pas conforme aux règles de l'urbanisme.

*E. Commission voirie :*

M. SORG et M. CIMETIERE ont fait le tour de la commune avec l'entreprise PROXIMARK pour matérialiser les passages piétons, le stationnement, la création de chicanes,...

Le devis sera présenté à la commission finances pour la préparation du budget primitif 2018.

**VI. Questions diverses :**

- A. La Poste : Monsieur PARIOST a rencontré Mme PERRET, directrice des projets, et M. DUGOIS, directeur de secteur, qui ont présenté la modification des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- B. Agenda 21 : désignation de 4 conseillers municipaux pour le groupe de pilotage : M. Jean-Paul CIMETIERE – Mme Marie CELARD – M. Philippe ARONICA et Mme Aurélie GHIRARDI

**VII Réunions de commissions**

- Commission\_voirie et urbanisme le jeudi 28/12/2017 à 20 h 00 en Mairie
- Commission communication vendredi 15/12/2017 à 19 h 00 en Mairie
- Commission commerce le mercredi 20/12/2017 à 20 h 30 en Mairie
- Commission scolaire le mardi 19/12/2017 à 19 h 00 en Mairie

**VIII. Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

Le Lundi 15 Janvier 2018